

**SÉANCE DU JEUDI 24 JANVIER 2019**

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 17 Janvier 2019, pour le 24 Janvier 2019

**Ordre du jour :**

- 19-001 : Commissions Municipales – Mise à jour
- 19-002 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Sud-Est Pays Manceau – Avis de la commune
- 19-003 : Subventions 2019 – Association de gestion du centre François Rabelais – Versement d'un acompte
- 19-004 : Renouvellement convention fourrière animale – Ville du Mans
- 19-005 : Dénomination de voies
- 19-006 : Soutien à la résolution de l'association des Maires de France dans ses discussions avec le gouvernement
- 19-007 : Affaires diverses
- 19-008 : Questions diverses

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés dix-sept Janvier se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

**Présents** : Mmes et MM, Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Arnauld DE SAINT RIQUIER, Monique DORLÉANS, Yvette DUPREY, Anne GALLOUX, Serge GRAFFIN, Joël LE COQ, Benoît MARTIN, Dominique PASTEAU, Gérard PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Alain POTEL, Philippe RIBAUT, Claudette SIMON, Dany THOMAS, Jean-Pierre MULOCHER

**Excusés et représentés** : Laurence HAMET, Michel HUMEAU, Chantal MARTIN, Martine RENAUT

<b><u>Pouvoirs</u></b> :	Laurence HAMET	à	Dominique PASTEAU
	Michel HUMEAU	à	Robert PAUTONNIER
	Chantal MARTIN	à	Gérard PASTEAU
	Martine RENAUT	à	Claudette SIMON

**Absents excusés** : Véronique BOULAY, Bruno GIRARD, Isabelle LIVACHE, Liliane MESNEL, Christine SARRAMIAC, Véronique TRAHARD

Monsieur Gérard PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 été approuvé à l'unanimité.



**Grand Débat National :**

Monsieur le Maire évoque le grand débat national.

Il propose d'organiser un débat au Centre François Rabelais. Il indique qu'il a sollicité le Directeur. La réponse sera donnée lundi prochain. Le Directeur du Centre serait chargé de l'animation de ce débat.

Il indique qu'un cahier de doléance a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie. Des contributions ont été inscrites dans ce cahier.

Monsieur De Saint Riquier demande si un débat à l'échelle départementale sera organisé.

Monsieur le Maire répond que le Président du Conseil Départemental propose l'organisation de trois réunions. Il indique avoir reçu Monsieur le Préfet ce matin et il a demandé si la commune allait organiser un débat.

Il sollicite le conseil pour avis sur l'organisation d'un débat au Centre François Rabelais.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

Vote : 22 pour et une abstention.

➤ **19-001 : COMMISSIONS MUNICIPALES – MISE A JOUR.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Les commissions communales ont été créées par délibération du 17 avril 2014. Elles ont été modifiées ensuite par plusieurs délibérations.

Compte tenu de la démission de Monsieur Preuvost, il est nécessaire de revoir les commissions dans lesquelles il siégeait :

- Bâtiments, voirie, éclairage public et maîtrise de l'énergie ;
- PLU, urbanisme, assainissement et secteur économique
- Finances et nouvelles technologies.

Il a été proposé à Monsieur MULOCHE de siéger dans les commissions où siégeait Monsieur PREUVOST.

Un vote à mains levées est possible.

Il est demandé au conseil municipal de modifier les commissions selon le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal a adopté cette délibération.

➤ **19-002 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-EST PAYS MANCEAU – AVIS DE LA COMMUNE.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Un décret du 23 juillet 2018 a modifié la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité prévue par l'article D 521-12 du code de l'éducation d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient par conséquent un accueil de loisirs périscolaire.

La communauté de communes du Sud-Est Pays Manceau a délibéré le 18 décembre 2018 pour clarifier ses compétences afin d'y faire figurer de manière explicite les accueils de loisirs sans hébergement organisés le mercredi toute la journée ou l'après-midi seulement en fonction du rythme éducatif.

Le conseil communautaire a modifié les compétences facultatives et notamment le paragraphe 3.2 « petite enfance – enfance – jeunesse » de la façon suivante :

- Action en faveur de la promotion et du développement des différents modes de garde de la petite enfance (0-3 ans) :
  - Information et orientation des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles

sur le territoire, coordination des acteurs et mise en place d'une cohérence éducative, notamment par la création et la gestion d'un relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.

- Construction, aménagement, entretien des équipements d'accueil collectif des enfants avant leur scolarisation en maternelle et gestion de ces établissements
  - Soutien à l'accueil des enfants à domicile et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire.
- Actions en faveur de l'enfance (3-11 ans) et de la jeunesse (12-18 ans) dans le cadre du temps libre :
- Collaboration à l'élaboration d'un projet social
  - Financement d'une mission d'animation globale et de pilotage sur le territoire communautaire
  - Organisation d'activités éducatives et de loisirs incluant le transport des personnes vers les lieux d'activités. « Les activités relevant de la compétence de la communauté de communes sont les accueils de loisirs avec ou sans hébergement organisés durant les périodes de vacances scolaires ainsi que les accueils de loisir sans hébergement organisés en période scolaire les mercredis après-midi pour les communes ayant conservé un rythme scolaire hebdomadaire de 4,5 jours d'école, ou le mercredi toute la journée pour celles ayant opté pour la semaine scolaire de 4 jours ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire. Passé ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à cette modification des statuts de la communauté de communes du Sud-est Pays Manceau.

*Monsieur le Maire informe d'un projet de création d'une maison des assistantes maternelles sur la commune. Il est indiqué que le projet comporte seize places.*

*Monsieur De Saint Riquier précise que les conditions pour devenir assistantes maternelles sont de plus en plus strictes.*

*Monsieur le Maire dit que ce projet est une bonne chose pour la commune.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes du sud-est Pays Manceau.

### ➤ **19-003 : SUBVENTION 2019 – ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE F. RABELAIS – VERSEMENT D'UN ACOMPTE.**

**Rapporteur : Liliane MESNEL**

Afin de faciliter la trésorerie de l'Association de gestion du Centre François Rabelais, Monsieur le Maire propose le versement de l'acompte suivant sur les subventions 2019 :

- Association de Gestion du Centre François Rabelais : 50 000 €

La dépense sera imputée au compte 6574 – Subventions à des organismes privés et autres personnes de droit privé – au budget primitif 2019.

Le conseil est invité à adopter la présente délibération.

**Le Conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention 2019 à l'Association de Gestion du Centre François Rabelais.**

➤ **19-004 : RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE – VILLE DU MANS**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Par courrier en date du 31 décembre 2018, la ville du Mans nous a fait parvenir la convention fourrière animale applicable pour l'année 2019.

Les dispositions de cette convention sont similaires à celles de 2018 ainsi que le cout financier (pour mémo : l'adhésion est de 0.55€/habitant, les tarifs pour les frais de garde comme suit : + 1€ TTC / animal/ jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours de garde, + 2€ TTC/animal/jour à compter du 9<sup>ème</sup> jour de garde)

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature de la convention correspondante.

*Madame PASTEAU demande quelles sont les recettes et les dépenses dans le cadre de la fourrière animale.*

*Monsieur CHIORINO répond que c'est assez variable car les propriétaires ne sont pas toujours retrouvés.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de renouvellement de la fourrière animale avec la ville du Mans pour l'année 2019.**

➤ **19-005 : DÉNOMINATION DE VOIES.**

**Rapporteur : Philippe RIBAUT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique dans les prochaines années. Après la construction de beaucoup d'habitations, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom du chemin privé dit « La Landrière » demandé par l'association des 3 Impasses – Président Antoine COURANT : il est rappelé que les nouvelles dénominations ont été choisies par l'association, la voie étant privée

- Impasse de l'Abbaye (entre la route de l'Epau et la moitié du chemin privé)
- Impasse des Chênes (moitié du chemin à venir route de la Californie)
- Impasse de la Forêt (impasse dans le chemin privé qui dessert 4 habitations)

*Il est précisé que la voie est privée et que les propriétaires veulent mettre une barrière pour empêcher la circulation des personnes ne résidants pas aux abords de cette voie.*

*Il est précisé que cela a été vu avec les services de secours. Ils auront la clé de la barrière en cas d'intervention.*

*Monsieur le Maire ajoute que toutes les dépenses seront réalisées par l'association.*

*Monsieur Potel demande si les plans seront mis à jour avec les nouvelles dénominations des voies.*

*Monsieur le Maire répond que cela sera fait.*

**L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide de procéder aux changements de noms de lieux dits et voies et à numérotation de maisons**
- **Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,**
- **Dit que la pose sera à la charge du destinataire ainsi que son entretien,**
- **Décide que la pose la plaque des voies sera prise en charge par les services de la commune.**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la numérotation des maisons,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier à chaque propriétaire son numéro**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettre la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans.**

➤ **19-006 : SOUTIEN A LA RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DANS SES DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT.**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Changé est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Changé de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

*Monsieur le Maire indique que cette résolution a été proposée car la commune est adhérente à l'Association des Maires de la Sarthe et à l'association des Maires de France. Il précise que ce texte est très politisé.*

*Un débat s'instaure.*

*Il est indiqué que depuis de nombreuses années, on assiste à une recentralisation et qu'il est légitime pour les collectivités territoriales de dire que cela suffit.*

*Les élus du conseil municipal indiquent qu'il faudrait ajouter un huitième point au sujet de la révision de la Dotation Globale de Fonctionnement.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopté cette résolution.**

➤ **19-007 : SUBVENTION 2019 – CCAS - ACOMPTE.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Afin de faciliter la trésorerie du centre communal d'action sociale, Monsieur le Maire propose le versement de l'acompte suivant sur la subvention 2019 :

- Centre Communal d'Action Sociale : 30 000 €

La dépense sera imputée au compte 657362 – CCAS – au budget primitif 2019.

**Le conseil est invité à adopter la présente délibération**

**Le Conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte de 30 000 € sur la subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale.**

➤ **19-008 : MOTION – PRIME EXCEPTIONNELLE DE PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT.**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Suite aux revendications des « gilets jaunes » relative à la baisse du pouvoir d'achat, le Président de la République a décrété le 10 décembre dernier l'urgence économique et sociale. Il a décidé d'ouvrir la possibilité pour les employeurs, de verser à leurs salariés une prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

Le parlement a adopté le 21 décembre 2018, en urgence, des mesures spécifiques dont la possibilité pour les employeurs qui le souhaitent de verser une prime à leurs salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales patronales et salariales et de prélèvements sociaux (CSG/CRDS) dans la limite de 1 000 € par salarié.

Cette prime ne concerne pas les agents de la fonction publique.

Constatant que les dernières augmentations du point d'indice de la fonction publique servant au calcul des traitements bruts datent de juillet 2016 (0,6 %) et février 2017 (0,6 %) après une longue période sans augmentation (depuis juillet 2010) et que par conséquent les agents publics ont vu une baisse de leur pouvoir d'achat ces dernières années,

Considérant que les agents de la commune de Changé s'impliquent chaque jour et font preuve de dévouement pour rendre un service public de qualité à la population,

Il paraît donc injuste que les agents de la fonction publique ne puissent pas bénéficier de cette prime exceptionnelle.

Le conseil municipal souhaite donc attribuer dans le cadre de la prime exceptionnelle décidée par Monsieur le Président de la République, une prime de 50 € à chaque agent versée en une seule fois.

Compte tenu de l'absence de base légale au versement de cette prime, il demande que le Parlement se saisisse d'urgence de cette question afin de permettre aux collectivités de verser une prime de pouvoir d'achat.

*Il est expliqué que cette prime n'a pas de base légale et ne peut donc pas être versée.*

*Monsieur De Saint Riquier demande des précisions sur les primes versées aux agents. Il est surpris qu'une prime ne puisse pas être versée.*

*Il est répondu que les primes qui sont versées actuellement, le sont dans le cadre du régime indemnitaire (RIFSEEP) voté par le conseil municipal. Celui-ci a voté l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en fixant les modalités d'attribution et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sans déterminer les modalités de versement. Cette dernière indemnité ne peut donc pas être versée.*

*L'attribution du CIA est par ailleurs liée à l'entretien annuel et peut donc être attribué en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.*

*La prime exceptionnelle ne peut donc pas entrer dans le cadre du RIFSEEP.*

*Monsieur DE SAINT RIQUIER indique qu'il serait peut-être intéressant d'étudier la mise en place du CIA.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette motion qui sera adressée à Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Madame La Députée de la circonscription, Monsieur le Sénateur et Monsieur le Préfet.**

**18-10-09 : AFFAIRES DIVERSES****Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le****Maire :**

Vu l'Article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- **1 : Finance/ Marchés**

**Décisions prises en application de la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire :**

- **Décision n° 2018-11 du 18/12/2018** : Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 350 000 € pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2019 et le taux est l'EONIA + marge de 0.82 % l'an. Une commission d'engagement de 525 e est prévue.
- **Décision n° 2018-12 du 7/12/2018** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération d'extension de l'école de l'Auneau avec le cabinet Atelier 2A au Mans. Montant du marché : 96 200 € HT.
- **Décision n° 2019-01 du 16/01/2019** : Autorisation de défendre la commune dans le cadre d'un recours d'un agent de la commune au tribunal administratif qui conteste un arrêté de non reconnaissance d'une maladie professionnelle.
- **Décision n° 2019-02 du 16/01/2019** : Désignation du cabinet SOFIGES au Mans pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours au tribunal administratif évoqué dans la décision n° 2019-01.

- **2 : Droit de préemption urbain:**

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

**Terrains bâtis :**

6 bis impasse des Renocules– section AC n° 279 et 372– 1013m<sup>2</sup>  
4 rue des anémones – section AC n° 446 et 449 – 472m<sup>2</sup>  
19 rue Jacques Peletier – section AB n° 227 et 115 – 3099m<sup>2</sup>  
38route de Bois Martin – section AV n° 781 – 1498m<sup>2</sup>  
14 rue des Acacias – section AA n° 124 – 528m<sup>2</sup>

**Terrains non bâtis :**

Route de la Californie – section BDn° 504– 459m<sup>2</sup>  
La Landrière – section BD n° 205,304 et 305– 570m<sup>2</sup>  
Route de la Californie – section BD n° 511 et 514 – 606m<sup>2</sup>

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30****SOMMAIRE :**

- 19-001 : Commissions Municipales – Mise à jour  
19-002 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Sud-Est Pays Manceau – Avis de la commune  
19-003 : Subventions 2019 – Association de gestion du centre François Rabelais – Versement d'un acompte  
19-004 : Renouvellement convention fourrière animale – Ville du Mans  
19-005 : Dénomination de voies  
19-006 : Soutien à la résolution de l'association des Maires de France dans ses discussions avec le gouvernement  
19-007 : Subvention 2019 – CCAS – Acompte  
19-008 : Motion – Prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat  
19-009 : Affaires diverses